

## COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le sept juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Était excusé : JAMMES Elvira (pouvoir à Michel ISAÏE)

Secrétaire de séance : Claude COTHEREAU

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 30/06/2016

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date d'affichage : 30/06/2016

### Ordre du jour

- Demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par les catastrophes naturelles
- Point sur les inondations du 25 juin 2016
- Avis Dissolution du SIVOM de la Vallée des Vaux
- commissions communales et délégués aux structures interco. suite à la démission d'un élu
- Avis formalisme demande d'autorisation clôture - Déclaration Préalable de travaux
- Banquet du 14 juillet - cérémonie
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Les Procès-verbaux des séances du 12 mai et du 2 juin 2016 sont approuvés et visés des membres présents.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : mise à disposition de la piscine municipale sur un créneau horaire demandée par la Clinique du chalonais. Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point.

### 1ère délibération - n°27/2016

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TOUCHÉES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES**

Le Maire rappelle qu'il a demandé au Préfet le classement de la commune en catastrophe naturelle suite aux orages violents de la nuit du 24 au 25 juin dernier. D'importants dégâts à la voirie communale (et sentiers) sont à déplorer. Des devis de remise en état ont été demandés pour toutes les voies concernées.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de constituer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des communes touchées par les catastrophes naturelles. Il s'agit d'un dispositif spécifique concernant les sinistres qui, bien qu'importants pour les collectivités, ne sont pas d'une ampleur telle ou sont trop localisés pour justifier la mise en œuvre de la solidarité nationale. Mais les dégâts causés localement, toutes collectivités confondues, doivent être compris entre 150 000 € et 4 000 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter une aide au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles. Un dossier complet sera transmis aux services préfectoraux avant la date du 24 août 2016 (soit deux mois après l'évènement).

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône le 18/07/2016 et publication le 19/07/2016 - référence 217104306 - 20160707 - D27-16 - DE*

## 2<sup>e</sup> délibération - n°28/2016

### **OBJET : AVIS DISSOLUTION DU SIVOM DE LA VALLÉE DES VAUX**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que ce syndicat a vocation multiple comprenait auparavant les compétences suivantes : la gestion de l'assainissement, le Regroupement Pédagogique Intercom, la déchetterie et l'entretien du rond point de la côte chalonnaise. Les autres compétences ayant été reprises par le Grand Chalon, le Préfet, dans le cadre du schéma de coopération intercommunale, a programmé la dissolution du SIVOM et proposait que les affaires scolaires (RPI) soient gérées par convention entre les communes membres. Il est demandé aux 4 communes concernées par le RPI de bien vouloir se prononcer au sujet de cette dissolution. Une réunion a eu lieu le 17 juin dernier en sous-préfecture de Chalon sur Saône, tous les maires des communes membres du SIVOM avaient été conviés. La gestion par convention apparaît très compliquée : 6 personnes embauchées par le RPI, quelle commune acceptera d'avancer les salaires et charges chaque mois ? Et les frais liés au fonctionnement des bâtiments (élec, gaz, tel,...) ?

Le SIVOM comprend :

- la gestion des affaires scolaires (fonctionnement et investissement)
- un emprunt jusqu'en 2036 ainsi que la gestion d'une cantine et garderie périscolaire avec une régie.
- 4 employées : 1 à plein-temps titulaire, 2 à temps partiel titulaires et 1 à temps partiel en CCI
- 2 emplois temporaires à temps partiel ( NAP : Nouvelles Activités Périscolaires)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce contre la dissolution du SIVOM de la Vallée des Vaux et demande sa transformation en SIVU (Syndicat à Vocation Unique).

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône le 18/07/2016 et publication le 19/07/2016 - référence 217104306 - 20160707 - D28-16 - DE*

## 3<sup>e</sup> délibération - n°29/2016

### **OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES SUITE A LA DÉMISSION D'UN ÉLU**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de M CHAVY en mai dernier, il y a lieu de le remplacer en tant que membre ou responsable de certaines commissions communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les personnes ci-dessous en remplacement de M CHAVY.

Commission Budget : Jocelyne NASSOY (la commission sera donc composée de Michel ISAÏE, Noël JOLY, Claude COTHEREAU, Valérie VOLATIER et Jocelyne NASSOY).

Commission urbanisme : Cédric SHMID (la commission sera donc composée de Michel ISAÏE, Noël JOLY, Claude COTHEREAU et Cédric SHMID).

Commission discipline : Valérie VOLATIER (la commission sera donc composée de Michel ISAÏE, Elvira JAMMES, Jocelyne NASSOY et Valérie VOLATIER).

Commission cimetière : Noël JOLY est désigné responsable de la commission (la commission sera donc composée de Noël JOLY, Claude COTHEREAU et Marlène RONSE).

Bulletin municipal : Valérie VOLATIER est désignée responsable de la commission (la commission sera donc composée de Valérie VOLATIER, Pierre-Jean VIDAL, Elvira JAMMES, Marlène RONSE et Jocelyne NASSOY).

M CHAVY n'était délégué d'aucune structure intercom. (sauf Grand Chalon, le premier adjoint est désigné par la loi comme délégué communautaire suppléant, ce sera donc Noël JOLY qui le remplacera à cette fonction).

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône le 18/07/2016 et publication le 19/07/2016 - référence 217104306 - 20160707 - D29-16 - DE*

#### 4<sup>e</sup> délibération - n°30/2016

### **OBJET : AVIS FORMALISME DEMANDE D'AUTORISATION CLÔTURE - DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, depuis la réforme des autorisations d'urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures n'est plus requis lorsqu'elles ne sont pas situées dans un site protégé au titre de la législation des monuments historiques (la commune est donc partiellement concernée). Le Grand Chalon, compétent en matière d'urbanisme, nous a informé par courrier que nous avons la possibilité de rétablir ce formalisme, après avis du conseil municipal. Ce courrier rappelle l'importance des enjeux qui y sont attachés et l'importance visuelle des clôtures dans le tissu bâti et le paysage urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant préférable que tous les propriétaires soient soumis à la même procédure de demande d'autorisation d'urbanisme, décide d'émettre un avis favorable au rétablissement du formalisme concernant les clôtures.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône le 18/07/2016 et publication le 19/07/2016 - référence 217104306 - 20160707 - D30-16 - DE*

#### 5<sup>e</sup> délibération - n°31/2016

### **OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION PISCINE MUNICIPALE - CLINIQUE DU CHALONNAIS**

La Mairie a reçu une demande d'utilisation de la piscine municipale en dehors des horaires d'ouverture habituels. Il s'agit de la clinique du chalonnais, implantée à Chatenoy le Royal, qui souhaiterait obtenir un créneau horaire (par exemple de 10 h à 11 h chaque mardi). Le service de la cohésion sociale (ex jeunesse et sports) a été contacté afin de savoir si cela était possible : en dehors de heures d'ouverture, la commune n'a pas d'obligation de surveillance, il est possible de mettre à disposition la piscine, il faudra bien préciser dans la convention que la commune n'assurera pas la surveillance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer un créneau horaire à la clinique du chalonnais leur permettant l'accès à la piscine municipale (par exemple le mardi de 10 h à 11 h), pour un montant forfaitaire de 25 €/heure.
- d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition qui fixera les conditions et rappellera que la commune n'assurera pas la surveillance et que le personnel encadrant devra être titulaire des diplômes nécessaires.
- le règlement pourra se faire par facture globale pour toute la saison et la Mairie émettra le titre de recette correspondant.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône le 18/07/2016 et publication le 19/07/2016 - référence 217104306 - 20160707 - D31-16 - DE*

### **BANQUET DU 14 JUILLET - CÉRÉMONIE**

Le CCAS, en charge de l'organisation du banquet des anciens du 14 juillet, a retenu le traiteur : le restaurant le Mercurey. 22 inscrits à ce jour.

La cérémonie aura lieu à 11 h au monument aux morts de St Jean de Vaux (et 10 h 15 à St Mard), une information sera faite dans toutes les boîtes aux lettres concernant le feu d'artifice du 13 juillet et la journée du 14 juillet.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Piscine : comme chaque année, un planning des élus en charge du robot de la piscine le week-end est élaboré suivant les disponibilités de chacun. Celui-ci sera transmis à tous les conseillers par mail.

Pour l'instant pas de surveillant de baignade recruté pour le mois d'août, aucune candidature reçue en Mairie cette année.

Un affichage sur place à la piscine devra informer de l'utilisation du bassin par la clinique du chalonnais le mardi en dehors des heures d'ouverture.

Association des Maires de saône-et-loire : Le Maire et Claude COTHEREAU ont assisté à une réunion le 16 juin dernier à St Désert concernant les finances publiques.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du comité d'organisation de la St Vincent tournante 2017 concernant le défilé et les bannières. 3 défilés avec toutes les bannières de secours mutuel sont prévus partant de St Martin-sous-Montaigu et de Mercurey (même les sociétés qui n'existent plus ou sont en dormance comme la St Nicolas de St Jean de Vaux). Nous devons donner réponse avant le 10 septembre concernant notre participation ou non à ce défilé.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le jeudi 8 septembre 2016.

La société EIFFAGE et l'entreprise Jean-Luc MAUGUIN ont été contactés pour chiffrer les travaux de remise en état de la voirie communale (sentiers, trottoirs, curage fossés, voirie, etc...).

Mme RONSE demande qu'un rappel concernant le bruit soit fait sur le prochain bulletin municipal.

Il est rappelé que le chemin du Moulin Brochat est interdit à la circulation sauf riverains, cette interdiction n'est pas respectée, la gendarmerie sera donc prévenue.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h.**